FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N°FranceAgriMer/MEP/2015/01 relative aux délégations de signature des agents de la direction Marchés, études et prospective

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/MEP/2014/01 du 11 février 2014 modifiée portant délégation de signature à certains agents de la direction Marchés, études et prospective,

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BOYER, secrétaire général de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, pour les actes relevant des attributions de cette mission.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Monique MEIZELS, chef du service Bases d'information économique pour les actes relevant des attributions du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Marie LECOCQ, chef de l'unité Enquêtes et données filières pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc ZRIBI, chef de l'unité Cotations et informations de conjoncture pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe SEYER, chef de l'unité Structuration de données pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUILLOT, chef de l'unité Bases d'information sur la pêche, pour les actes relevant des attributions de l'unité. En cas d'absence ou empêchement de Madame Cécile GUILLOT, délégation est donnée à Madame Véronique LACAUD pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GARNON, chef du service Marchés et études des filières pour les actes relevant des attributions du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Olivia LE LAMER, chef de l'unité Grandes cultures pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline BLOT, chef de l'unité Cultures et filières spécialisées pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves TREGARO, chef de l'unité Produits animaux, pêche et aquaculture pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard THOMAS, chef de la mission Sucre pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis CARTIER-MILLON, chef de la délégation nationale de Volx, pour les actes relevant des attributions de la délégation. En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Denis CARTIER-MILLON, délégation est donnée à Madame Nadine GARCIA pour les actes relevant des attributions de la délégation.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick AIGRAIN, chef du service Évaluation, prospective, analyses transversales pour les actes relevant des attributions du service et de la mission Prospective.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Tarek MHIRI, Chef de l'unité Analyses Transversales pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise BRUGIÈRE, chef de la mission Prospective pour les actes relevant des attributions de cette mission.

Délégation de signature est donnée à Madame Claudine ANKRI, chef de l'unité Documentation, pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Article 5 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/MEP/2014/01. Elle prend effet à compter du 1er juin 2015.

Fait à Montreuil, le 26 mai 2015

Le directeur général

Éric ALLAIN